

ARRETE DE TRANSFERT D'UNE DECLARATION PREALABLE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Demande de transfert déposée le 18/04/2024 Dossier affiché en mairie le 18/04/2024	N° DP 068 376 23 J 0005 T01
Par : NOVENGO 8 représentée par Monsieur DAVID Guillaume Demeurant à : 38 avenue Léon Gaumont 75020 PARIS Pour : Installation de panneaux photovoltaïques sur toiture Sur un terrain sis à : rue des Mines Anna Cadastré : 47 0078	Destination : Habitation
DESCRIPTION DU DOSSIER D'ORIGINE	
N° Dossier : DP 068 376 23 J 0005 Déposé le : 06/01/2023 Par : SOLSTYCE représentée Monsieur DAVID Guillaume Demeurant à : 38 avenue Léon Gaumont 75020 PARIS Décidé le : 09/02/2023	

Le Maire,

Vu la demande de transfert de Déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de WITTENHEIM approuvé le 15/01/2007, modifié le 09/02/2009, révisé par procédure simplifiée le 29/06/2009, révisé le 30/06/2014, mis en compatibilité le 05/04/2019, mis en compatibilité le 02/03/2020, mis en compatibilité le 23/11/2020, modifié le 31/05/2021,

Vu la Déclaration préalable d'origine délivrée le 09/02/2023, pour le projet décrit dans la demande susvisée,

Vu la demande de transfert déposée le 18/04/2024 par NOVENGO 8 représentée par Monsieur DAVID Guillaume,

Vu l'accord écrit en date du 13/03/2024 par SOLSTYCE représentée par Monsieur DAVID Guillaume, bénéficiaire de l'autorisation,

ARRÊTE

Article 1 : La déclaration préalable dont Monsieur DAVID Guillaume est titulaire est **transférée** au bénéfice de NOVENGO 8 représentée par Monsieur DAVID Guillaume.

Fait à WITTENHEIM

Le **03 MAI 2024**

Joseph WEISBECK

Adjoint au Maire

Délégué à l'Urbanisme, aux Transports collectifs, à
l'Environnement et à l'Aménagement du territoire



INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment *obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

AFFICHAGE : L'autorisation de transfert ne modifie pas les conditions d'affichage de l'autorisation initiale.

ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : L'autorisation de transfert ne modifie pas les conditions de l'autorisation initiale.

DUREE DE VALIDITE : L'autorisation de transfert ne modifie pas le délai de validité de l'autorisation initiale.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).